



# Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Dordogne

## Le cadre règlementaire :

- L'article 98 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.
- Le décret n° 2016-402 du 04 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

# La gouvernance :

- **Le copilotage :**

Le Préfet de la Dordogne et  
le Président du Conseil Départemental

- **Les partenaires associés :** Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

- **Le suivi de l'élaboration du schéma :**

Un comité de pilotage avec les EPCI, la Région, l'union des maires, le CESER, les représentants des organismes publics, associatifs, consulaires, de sécurité sociale et les représentants des usagers.

# Les principales dispositions applicables au schéma :

- Un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.
- Un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.
- L'établissement d'une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès.

# Les phases d'élaboration du schéma:

- L'élaboration conjointe entre le Préfet et le Conseil départemental, en associant les EPCI à fiscalité propre.
- La transmission pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, au Conseil régional, à la conférence territoriale de l'action publique.
- L'approbation par le Conseil départemental.
- L'arrêté définitif du schéma, avant le 31 décembre 2017, par le représentant de l'Etat.
- La conclusion d'une convention entre les représentants de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

# Le calendrier

- **La définition du projet : septembre 2016**
  - Délimiter les domaines d'équipements à analyser.
  - Déterminer le socle des services « essentiels » aux habitants dans leur vie quotidienne.
- **La réalisation d'un diagnostic : 4ème trimestre 2016** tant des services privés que publics, tant marchands que non marchands (état des lieux de l'offre et qualification des besoins)
  - Identifier l'offre de services et les besoins des habitants.
- **L'identification des enjeux 1er trimestre 2017**
  - Analyser les stratégies d'implantation des différents opérateurs de ces services.
  - Identifier les enjeux territoriaux.
- **La détermination d'un programme d'actions : 2nd trimestre 2017** destiné à renforcer l'accessibilité aux services dans les zones déficitaires ou pour les publics rencontrant des difficultés.
- **La réalisation d'un plan de développement de la mutualisation : 2nd trimestre 2017** des services au public s'appliquant à l'ensemble de la Dordogne.